

REGLEMENT DU JEU «LET THE SUNSHINE IN »

La société SAF, Société par Actions Simplifiée dont le capital est de 6.300.800€uros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 969 201 300, ayant son siège social au 133, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, représentée par Monsieur Yvon Provost en sa qualité de Président (ci-après dénommée : « la société organisatrice ou SAF »), titulaire de la marque SAINT ALGUE, organise du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2016 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dont la participation est soumise à l'obtention d'une carte à gratter fournie au sein des salons SAINT ALGUE participants et à l'inscription en ligne sur le site : www.saint-algue.com, en France Métropolitaine (Corse comprise), intitulé : « LET THE SUNSHINE IN » régi par le présent règlement.

Article 1 : DUREE DU JEU ET ANNONCE

Ce jeu aura lieu du 01 juin au 30 juin 2016 minuit dans les conditions prévues à l'article 4 du présent règlement. Le jeu est annoncé dans les salons SAINT ALGUE participants ou directement sur le site : www.saint-algue.com

Article 2 : PARTICIPANTS

La participation au Jeu : « LET THE SUNSHINE IN » est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception des collaborateurs de la Société Organisatrice et des collaborateurs des salons participants à l'opération.

Toute participation d'un mineur au présent Jeu suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur.

Une seule participation par personne (même nom, prénom, adresse postale et/adresse e-mail) pendant toute la durée du jeu. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale et/ou adresse e-mail et adresse IP) tous lots confondus.

Toute participation contraire à ce qui précède sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 3 : SUPPORT DE JEU

Le Jeu est mis en place au sein des salons participants dont la liste figure sur le site internet dédié où une carte à gratter double sera remise aux Participants et leur permettra d'obtenir :

- Pour la première case à gratter : un gain instantané.
- Pour la deuxième case à gratter : un code jeu unique qui permettra de multiplier par 5 ses chances de gagner en jouant sur le site internet www.saint-algue.com

Une carte à gratter sera remise à chaque client(e) des salons participants. Depuis le site internet www.saint-algue.com, le Participant sera redirigé vers un formulaire de participation au grand tirage au sort qui aura lieu le 13 juillet 2016 et devra renseigner le code figurant sur la carte à gratter.

Article 4 : MODALITES & CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au jeu «LET THE SUNSHINE IN», il suffit :

- De se rendre dans l'un des salons SAINT ALGUE participants et d'obtenir une carte à gratter
- Pour les dotations dont les gagnants seront déterminés par tirage au sort, l'inscription se fera sur internet sur le site www.saint-algue.com. Il est toutefois possible d'obtenir sur la carte à gratter un code jeu unique donnant cinq (5) fois plus de chances de gagner.

Le participant devra inscrire sur le bulletin en ligne son nom, prénom, son numéro de téléphone, son adresse mail ainsi que le salon de coiffure SAINT ALGUE le plus proche du domicile du Participant et de cliquer sur la mention «j'ai lu et j'accepte le présent règlement ».

Les Participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées.

En cas de modification de son adresse e-mail ou de son code postal, le Participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées par courrier à l'adresse suivante : Claire GERBAL - Marketing opérationnel SAINT ALGUE - 133 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 Paris.

Les Participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité erronée entraîne l'élimination du Participant et la Société Organisatrice pourra poursuivre en justice quiconque aura tenté de frauder. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du règlement complet et des résultats du jeu. En cas de difficultés non prévues au règlement, les organisateurs seront seuls compétents.

Pour être valables, les bulletins devront être remplis et complétés au plus tard le 30 juin 2016 à minuit.

Tout bulletin de participation incomplet, ou rempli après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue, sera considéré comme nul.

Les lots définis à l'article 5 ci-dessous ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en espèces.

Les lots de la première partie seront directement remis en salon par le responsable sous présentation de la carte à gratter.

Pour la deuxième partie, les lots seront envoyés à partir du 18 juillet 2016 en salons. Toutefois, en cas de retard lié à une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le délai d'envoi des lots pourra être prolongé au-delà du 30 août 2016 sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.

Les gagnants seront avertis par téléphone ou par email, les noms figureront sur le site et les lots seront envoyés au salon le plus proche renseigné par le Participant sur le formulaire.

Article 5 : DOTATIONS PREVUES

Les dotations se composent de :

Pour les gains instantanés liés au grattage de la 1^{ère} case, les Gagnants se verront attribuer l'une des dotations suivantes :

- 100 mascaras, d'une valeur unitaire de 8€.
- 30 bijoux de cheveux, d'une valeur unitaire de 12 €.
- 50 « Soins Bien être » SAINT ALGUE offerts lors de la prochaine prestation coiffure au sein d'un salon SAINT ALGUE participant, chaque soin ayant une valeur unitaire de 12 €.
- 320 remises immédiates de 2€ sur les produits de la gamme Respect à valoir dans les salons participants.

Pour la deuxième case à gratter, les Gagnants se verront attribuer l'une des dotations suivantes:

- 5 années de coiffure de soirée, chaque « année » de coiffure se composant de 4 prestations par an dans la limite de 60€ par visite, soit 240€ TTC par Gagnant.
- 5 cures de jus de fruit de la marque Detox Delight, d'une valeur unitaire de 350€
- 50 trousseaux « BC Sun » de la marque Schwarzkopf (contenant un shampoing 100ml, un soin spray 100ml et une huile 100ml), d'une valeur unitaire de 29,90€.
- 50 Sprays « Blonde me » 250ml de la marque Schwarzkopf, d'une valeur unitaire de 19,90€.
- 50 bracelets de la marque « L'atelier des dames », d'une valeur unitaire de 39€.

Article 6 : ATTRIBUTION DES PRIX

Les frais d'envoi des lots aux Gagnants seront assumés par la Société Organisatrice.

Il est rappelé qu'un Participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seuls les listings des Participants détenus par la Société Organisatrice feront foi.

Ne seront pas prises en considération les candidatures des Gagnants dont les coordonnées seront incomplètes, incompréhensibles, indiquées après les délais prévus ou contraires aux dispositions du présent règlement.

Tout bulletin de participation gagnant se révélant être non conforme au présent règlement, entraînera immédiatement la disqualification du gagnant concerné et la remise de la dotation au bulletin gagnant par défaut.

Les Gagnants de la deuxième partie seront tirés au sort le 13 juillet 2016 par la Société Organisatrice. Les Gagnants seront informés par téléphone et/ou par mail et ces derniers devront confirmer sous 15 jours s'ils souhaitent bénéficier de leur dotation.

Chaque lot est nominatif et ne peut être attribué par le Gagnant à toute autre personne.

Aucune réclamation ne pourra être acceptée si pour une raison indépendante de sa volonté, la Société Organisatrice était contrainte d'annuler ce jeu gratuit.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne remplacera le prix perdu ou volé.

Les lots non réclamés à l'issue du jeu seront considérés comme perdus et redeviendront la propriété de la Société Organisatrice. D'une manière générale, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être contacté pour une raison indépendante de sa volonté.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie supplémentaire, les gains consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus à l'article 5.

Les lots devront être acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les Gagnants.

Si le Gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de la Société Organisatrice qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les Gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

Article 7: RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu si les circonstances l'exigent, notamment en cas de Force Majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 8 : ACCES AU PRESENT REGLEMENT ET REMBOURSEMENT DES FRAIS POSTAUX ET DE PARTICPATION

Le règlement complet du jeu peut être obtenu ou consulté sur le site internet www.saint-algue.com ou sera adressé à titre gratuit sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Marketing 133 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS jusqu'au 30 juin 2016.

Le remboursement du timbre (au tarif en vigueur en France, base 20 grammes) de demande d'envoi du règlement (au tarif lent en vigueur en France) se fera sur demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIP OU RIB. Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom, même adresse).

Aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte passé un délai de 10 jours à compter de la fin du jeu.

Si l'abonnement contracté par le participant au service du fournisseur d'accès Internet pour son usage de l'Internet de manière générale et si la connexion et la participation au jeu ne lui occasionnent aucun frais ou débours supplémentaires, il est alors expressément convenu que tout accès au site Internet ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Par exception à ce qui précède, le remboursement du temps de connexion pourra se faire pour tout participant n'ayant pas de connexion gratuite ou forfaitaire, sur simple demande à l'adresse du jeu indiqué en alinéa 1, au prix des communications locales France Télécom à raison de cinq minutes de temps de connexion moyen.

La demande de remboursement devra comporter les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse postale ou personnelle), les dates, heures et durées de connexion au site internet pour la participation au jeu, la copie de la facture détaillée de l'opérateur auquel le participant est abonné ainsi qu'un RIB. Cette demande devra être accompagnée d'une enveloppe timbrée au tarif normal en vigueur et adressée au Service Marketing SAINT ALGUE - 133 rue du Faubourg Saint Honoré - 75008 PARIS, jusqu'au 30 juin 2016. Les frais de port relatifs à la demande de remboursement ainsi que les frais liés aux photocopies des justificatifs (sur la base de 15 centimes d'euros la photocopie) seront également remboursés sur simple demande formulée dans la demande de remboursement sur la base forfaitaire d'un affranchissement au tarif normal.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire après vérification du bien-fondé de la demande et de la conformité des informations contenues dans la lettre de demande de remboursement par rapport aux données du participant saisies sur le site internet. Si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus, la Société Organisatrice ne sera alors tenue à aucun remboursement.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel fournies par les participants dans le cadre du jeu ont pour fonction la prise en compte et le traitement de leur participation. La Société Organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du jeu.

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés », tout participant au présent jeu dispose d'un droit d'accès, de modification et de retrait de toutes données personnelles recueillies par la Société Organisatrice.

Chaque participant dispose également du droit de s'opposer à la cession de ces données en notifiant son opposition à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée au présent règlement. Toute demande d'accès, de représentation ou d'opposition ou de radiation doit être adressée à SAINT ALGUE– Service Marketing – 133, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris.

Les participants qui exerceront leur droit de retrait de leur données personnelles avant la date de fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation au jeu. Seuls les noms et initial du prénom des Gagnants pourront être publiés pour diffusion sur le site.

Concernant l'adresse électronique du participant :

En communiquant son adresse électronique, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'adresser au participant par voie électronique, des newsletters et toute information concernant ses produits et services commercialisés dans les magasins des sociétés du Groupe Saint Algue France. Si le participant ne souhaite pas recevoir de tels messages, il pourra à tout moment se désabonner en cliquant sur le lien prévu à cet effet, présent lors de chaque envoi de newsletter, ou en cochant lors de son inscription la case prévue à cet effet.

Par ailleurs s'il le souhaite, la Société Organisatrice pourra transmettre l'adresse électronique du participant soit aux autres sociétés du groupe de la Société Organisatrice soit à des tiers susceptibles de lui adresser par courrier électronique des messages non sollicités susceptibles de l'intéresser. A cet effet la société organisatrice remercie le participant de leur indiquer expressément son accord en cochant les cases correspondantes pour une cession de son adresse électronique au profit de toute société du groupe de la Société Organisatrice ou de tiers. Ces différentes informations seront demandées au participant lors notamment de son inscription.

A tout moment le participant pourra contacter la Société Organisatrice notamment par voie électronique pour demander l'arrêt d'une telle communication de son adresse électronique.

Article 10 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La date et l'heure des tirages au sort pourront notamment être décalées. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier postal dans le cadre des demandes de remboursements ou de règlement intervenues par courrier ainsi que sur l'envoi des lots.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

Article 11 : FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 12 : ACCEPTATION DE PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des Sociétés Organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

Article 13 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute contestation relative à ce jeu ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de trente (30) jours, à compter de la date du tirage au sort le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la société organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du Règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendraient à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, et qui ne seraient pas prévus par celui-ci, seront tranchés souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Paris.